



Amiens, le 9 mai 2016

Communiqué de presse

**Election municipale complémentaire  
Commune d'ARREST**



Par arrêté préfectoral du 7 avril 2016, les électeurs et les électrices de la commune d'Arrest sont convoqués le dimanche 5 juin 2016 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

**RAPPEL :** Pour les élections municipales, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Il est impossible d'être élu sans avoir préalablement déclaré sa candidature.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, les candidats ayant déposé leur candidature pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin n'ont pas à renouveler ce dépôt de candidature si un 2<sup>nd</sup> tour est nécessaire. En revanche, dans l'hypothèse où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour est inférieur au nombre de siège de conseiller municipal à pourvoir, à savoir 1 pour Arrest, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour doivent déposer une déclaration de candidature pour le 2<sup>nd</sup> tour.

**L'enregistrement des candidatures** s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville, sise 19 rue des Minimes, du jeudi 12 mai au jeudi 19 mai 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le jeudi 19 mai 2016, jusqu'à 18 heures.

Dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire, les candidatures pourront être enregistrées du lundi 6 juin au mardi 7 juin 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 7 juin 2016 jusqu'à 18 heures.